

INTERNATIONAL – PGM et agriculture bio

Par Eric MEUNIER

Publié le 23/01/2006

Suite à la proposition de la Commission européenne ([cf. Inf'OGM n°70](#)), IFOAM Europe [1] souligne que le mouvement bio ne tolère pas de contamination de ses produits par des OGM. La Commission européenne précise que les seuils d'étiquetage définis par les règlements OGM ([1829/2003](#) et [1830/2003](#)) s'appliquent de la même manière aux produits conventionnels et biologiques. Cette affirmation est trompeuse, car la contamination par des PGM des produits bio est définie par la certification bio, puis par le marché des produits bio. Or l'actuelle réglementation de l'agriculture biologique interdit aux producteurs certifiés d'utiliser des PGM. Cette restriction demeure inchangée dans la proposition de révision. Les agriculteurs bio contaminés subissent donc un préjudice économique. Ainsi IFOAM Europe demande que l'UE propose un vrai régime de responsabilité.

[1] http://www.ifoam.org/about_ifoam/ar...